

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 31 JANVIER 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le trente et un janvier, à quatorze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/08

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	SUSINI Ange
POGGI Dominique	ZANNETTI Pierre
MEMBRES ABSENTS	
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
MIGEVANT Pierre-Jean	ZANETTACCI Alexia
NEGRONI-DESINI Vannina	ALESSANDRI Jérôme
ALESSANDRI Stéphanie	PAOLI Jean-Paul
CINOTTI Sandrine	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
NEGRONI-DESINI Vannina et ALESSANDRI Stéphanie donnent procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	
ALESSANDRI Jérôme et CINOTTI Sandrine donnent procuration à POGGI Dominique	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à SUSINI Ange	

OBJET : Suppression poste rédacteur principal de 2^{ème} classe et création poste rédacteur principal de 1^{ère} classe : avancement de grade.

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2021 fixant les lignes directrices de gestion de la commune ;

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un agent de la commune remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE compte tenu des besoins du service, de supprimer à compter du 1^{er} mars 2022 le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) et de créer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h). L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

DÉCIDE de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 12 dont 6 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI

